Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20251203-DELIB2025370603-DE

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Lantillac

Séance du 3 décembre 2025

Date de la convocation : 27.11.2025

Date d'affichage : 27.11.2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	9
En exercice :	9
Votants :	7

Pour :	7
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2025, le 3 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Présents : BERTHO Michel, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien, GILBERT Gwénaël, BLANCHARD Vanessa, LE PALUD Philippe, PRIGENT Amélie

Excusé : PESIGOT Pierre-Jean

Absent : CADORET Mickaël

A été nommée secrétaire : JICQUEL Rachel

DELIB 2025-37-06-03 RPI Buléon-Lantillac : Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Rachel JICQUEL

Mme Rachel JICQUEL, adjoint en charge des affaires scolaires, fait part au conseil municipal d'une demande émanant du RPI Buléon Lantillac.

A l'occasion des 5 ans du marché de Noël, l'Apel souhaite organiser un spectacle pyromélodique autour de l'église de Buléon. Le coût est de 2500 €. C'est pourquoi l'APEL demande une subvention exceptionnelle aux mairies de Buléon et Lantillac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Votants	**7**
Pour	**1**
Contre	**4**
Abstention	**2**

Suffrages exprimés	**7**
Majorité absolue	**4**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal considère que :
  - la demande est très tardive,
  - il n'y a pas de but pédagogique
  - le spectacle n'a pas lieu à Lantillac

Le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention exceptionnelle.

Le Maire,
M. BERTHO

MAIRIE de LANTILLAC
56 (Morbihan)